

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

PASS' CHARENTE TRANSPORT BULLETIN D'ADHÉSION

Pour faciliter la mobilité en milieu rural, le Département de la Charente met en place le pass' Charente transport. Si vous êtes âgé(e) de plus de 70 ans et que vous vivez sur le territoire charentais (excepté pour les personnes domiciliées à Angoulême, Ars, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Châteaubernard, Cherves-Richemont, Cognac, Fléac, Gimeux, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Javrezac, La Couronne, Linars, Louzac-Saint-André, Magnac-sur-Touvre, Merpins, Mesnac, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Brice, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Michel, Saint-Yrieix, Saint-Saturnin, Saint-Sulpice-de-Cognac, Soyaux, Touvre), vous pouvez rece-

voir gratuitement à votre domicile le Pass' Charente transport. Nous vous invitons à remplir lisiblement le coupon-réponse ci-dessous et à l'envoyer à l'adresse ci-contre :

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
Direction de l'insertion de l'économie sociale
et solidaire
Service insertion lutte contre les exclusions
196, rue de Bordeaux
16000 ANGOULÊME
05 16 09 69 48

Mme M.

Nom du bénéficiaire :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Ville :

Téléphone :

J'atteste sur l'honneur répondre aux conditions requises pour bénéficier du Pass'Charente transport, à savoir : l'âge et le lieu de résidence.

Par conséquent, je certifie que les éléments que je viens de fournir sont exacts.

Fait à :

Le :

Signature obligatoire

Document à fournir obligatoirement :

- photocopie de la face recto de votre carte d'identité ou la page où sont mentionnés vos noms et votre date de naissance du livret de famille
- justificatif de domicile de moins de 3 mois

Merci de renvoyer sous enveloppe affranchie votre bulletin, accompagné des pièces justificatives à l'adresse indiquée ci-dessus.

ATTENTION

Aucun rendu de monnaie ne pourra être effectué sur les chèques. Vous devez compléter en espèces si le montant de la prestation dépasse la valeur des titres présentés. Les coupons non utilisés au 31 décembre de l'année en cours, ne pourront faire l'objet d'un remboursement. L'offre est limitée à un seul Pass'Charente transport par an et par personne.